



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Relations culturelles

Question écrite n° 10158

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger créée par la loi no 90-588 du 6 juillet 1990. Il apparaît que la liste des établissements d'enseignement à caractère public dont la gestion sera confiée à l'agence, prévue à l'article 3 de cette loi, reste toujours en attente de publication. Il lui demande dans quels délais il compte mettre en application de façon définitive cette loi.

Texte de la réponse

L'article 3 de la loi no 90-588 du 6 juillet 1990 dispose que l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger gère les établissements d'enseignement situés à l'étranger, dépendant du ministère des affaires étrangères ou du ministère de la coopération et placés en gestion directe. Des incompatibilités sont apparues entre cet article et le décret no 76-832 du 24 août 1976 relatif à l'organisation financière des établissements d'enseignement français à l'étranger. Après avis du Conseil d'État, la modification du décret no 90-1037 du 22 novembre 1990 relatif à l'administration et au fonctionnement de l'Agence est apparue indispensable. L'Agence a donné priorité, dans un premier temps, à la refonte de ce décret qui détermine l'ensemble de son fonctionnement. L'élaboration de l'arrêté prévu à l'article 3 de la loi du 6 juillet 1990 et dressant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger placés en gestion directe est presque achevée. Ce texte devrait donc être présenté très prochainement aux ministres compétents. Dans l'attente de sa publication au Journal officiel, il convient de se reporter à l'arrêté du 3 mars 1982 modifié donnant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger dotés de l'autonomie financière, en application du décret du 24 août 1976.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10158

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 188

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1370